

## Cotations en EHPAD : Certaines CPAM remettent en cause la NGAP

Mercredi 2 novembre 2016

communiqué

L'Assurance Maladie mène actuellement dans le cadre de sa politique de gestion du risque une campagne nationale relative à la prescription des soins de masso-kinésithérapie en EHPAD.

Si nous pouvons admettre les contrôles pédagogiques sur les facturations des indemnités de déplacement en EHPAD qui imposent une seule facturation pour chaque trajet effectué lorsque le MK se déplace pour réaliser des soins auprès de plusieurs patients d'une même structure (article 13.1 NGAP), **il est en revanche inacceptable de voir l'Assurance Maladie indiquer que la rééducation chez les personnes âgées de plus de 75 ans consiste en une simple rééducation de la déambulation.**

Notre nomenclature prévoit dans l'article 9 deux cotations distinctes (AMK 6/ AMK 8) sur la rééducation de la déambulation chez le sujet âgé et il est scandaleux de vouloir imposer et généraliser une rééducation cotée en 6 sous-évaluée et de moindre importance chez des patients sous prétexte qu'ils résident en EHPAD **pour une raison purement économique**, alors même que la NGAP prévoit l'application de ces 2 cotations en dehors des cas où il existe une autre pathologie nécessitant une rééducation spécifique.

Nous pensons **que seul le BDK** et particulièrement les tests pratiqués en gérontologie comme le « Get up and Go » et les tests de Tinetti doivent **induire les modalités adaptées de la rééducation et les techniques kinésithérapiques** à mettre en œuvre chez nos patients âgés. Enfin certains messages des DAM délivrés auprès des médecins prescripteurs en EHPAD, conseillent la prescription d'une simple rééducation de la déambulation chez nos patients atteints de la maladie de Parkinson ou présentant des séquelles d'AVC ou encore chez les patients Alzheimer.

**Ce type de discours est intolérable et nous le condamnons vigoureusement.**

Si l'Assurance Maladie persiste dans cette voie, nous vous conseillerons de saisir les TASS dès lors que des sanctions ou réclamations d'indus seraient appliquées.

Nous vous conseillons également de vous rapprocher des représentants locaux du SNMKR dans l'Union pour vous guider dans cette démarche de contestation.

Contacts : Stéphane MICHEL 06 22 16 13 24  
Philippe GOUET 06 08 21 35 80

